



ARRETE MUNICIPAL
Définissant les conditions de capture des chats errants

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2, L 2542-2 et suivants ;

VU le Code Rural et notamment les articles L 211-27 et R 211-12 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le but de veiller à la salubrité publique et de réglementer la divagation des chats ;

ARRETE

Article 1 : À compter du 10 janvier 2025, la S.P.A. met à la disposition de Madame Aurore WENTZEL, demeurant 5, rue des Acacias à HOCHSTATT (68720), une chatière destinée à attraper des chats errants. Ces opérations de capture auront lieu au domicile de l'intéressée et sur sa propriété.

Article 2 : Les animaux pris dans les chatières seront récupérés sur les lieux de piégeage par la S.P.A. qui seront informés après chaque capture par le demandeur et transportés à la S.P.A. sis 21 rue du 6^{ème} Régiment de Tirailleurs Marocains à Mulhouse.

Ce service est ouvert au public du lundi au vendredi après-midi de 14h00 à 17h00 et le samedi après-midi de 14h00 à 16h00.

Il peut être contacté par téléphone au 03.89.33.19.50 durant les heures d'ouverture ou aux numéros communiqués par le répondeur en cas de fermeture de l'établissement.

Article 3 : Les animaux en divagation pris dans les chatières pourront être récupérés par leurs propriétaires auprès des services de la S.P.A, suivant les conditions et tarifs fixés par cet organisme pour les frais de fourrière, de garde, de soins et d'identification de l'animal.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Les riverains des rues concernées seront préalablement avertis par la S.P.A.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ALTKIRCH
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLFURTH
- La Brigade Verte à SOULTZ
- La SPA de MULHOUSE
- Madame Aurore WENTZEL de HOCHSTATT

Hochstatt, le 10 janvier 2025
Le Maire,
Matthieu HECKLEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.